



Syndicat Intercommunal de  
**La Vallée du Haut-Giffre**

**Procès-Verbal de réunion  
Conseil Syndical du 10 octobre 2023**

Date de convocation : 02/10/2023  
Lieu de la réunion : 1 place du Champ  
de la Poste 74440 Verchaix.  
Nombre de membres en exercice : 8  
Nombre de membres présents 6  
Nombre de votes exprimés : 7

L'an deux mil vingt-trois, le dix octobre, le Syndicat de la Vallée du Haut Giffre, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire.

**Titulaires présents :** BARBIER Alain, BOUVET Jérémie, CLERENTIN Raphaël, JUBEAU Christelle, MORIO Daniel, ROUILLER-MARTIN Pascal

**Secrétaire :** MORIO Daniel

**Pouvoirs :** RICCO Olivier à JUBEAU Christelle

Monsieur le Président demande à l'assemblée si des remarques sont à apporter concernant le dernier compte-rendu de réunion. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la réunion du 23 mai 2023 est approuvé à l'unanimité.

**1. MODIFICATION DES STATUTS : PROPOSITION D'UNE NOUVELLE CLE DE REPARTITION**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'une réunion politique s'est tenue le 29 septembre dernier, concernant le financement du nordique et notamment la clé de répartition du SIVHG. Cette réunion faisait suite à la réunion du 5 juin dernier, lors de laquelle le Maire de Morillon avait demandé à ce que les charges nordiques soient partagées différemment, et notamment à ce que la participation de Morillon soit diminuée.

Lors de cette rencontre du 29 septembre, après discussions et échanges de points de vue, les élus présents se sont mis d'accord sur une nouvelle clé de répartition à présenter au Conseil du SIVHG.

En conséquence, Monsieur le Président propose à l'assemblée de modifier la clé de répartition de la contribution financière des communes, comme suit, à compter de l'exercice comptable 2024 :

	Morillon	Samoëns	Sixt	Verchaix
Clé proposée :	17,56%	55,30%	15,91%	11,23%

Il propose de profiter de cette modification des statuts pour mettre à jour :

- **L'adresse du syndicat**, qui a désormais un nom et un numéro de rue : 1 place du Champ de la poste, 74440 VERCHAIX
- **Le receveur du syndicat**, qui est le SCG de Bonneville depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023

Monsieur le Président invite l'assemblée à s'exprimer sur le sujet :

Raphaël Clémentin regrette que les kilomètres de pistes n'aient pas été pris en compte dans les critères de la clé de répartition, mais il remercie pour le travail effectué et pour l'accord trouvé entre les communes.

Pascal Rouiller-Martin explique que le fait de tenir compte des km de pistes ne faisait pas consensus.

Daniel Morio rappelle que les terrains servant aux pistes nordiques sont une richesse que les communes mettent à disposition du SIVHG, cela n'a aucun impact sur les recettes liées à la fréquentation.

Le Président remercie les élus pour avoir su trouver un accord, et les communes pour avoir chacune fait un effort pour y parvenir.

**Monsieur le Président propose que chacun s'exprime par vote au sujet de cette proposition de nouvelle clé de répartition, à intervenir à partir de l'exercice 2024, ainsi que sur la modification concomitante des statuts.**

*Le Conseil Syndical, après s'être exprimé par vote et à l'unanimité (une abstention de Raphaël CLERENTIN)*

- *Valide la modification des statuts comme suit :*

*Article 3 : « Le siège du Syndicat de la Vallée du Haut Giffre est fixé : 1 place du Champ de la Poste, 74 440 Verchaix »*

*Article 8 : Le receveur du Syndicat est le Service de Gestion Comptable (SGC) de Bonneville.*

*Article 9 : « La contribution financière de chaque Commune au Syndicat est fixée suivant la clé de répartition suivante :*

<i>Morillon :</i>	<i>17,56%</i>
<i>Samoëns :</i>	<i>55,30%</i>
<i>Sixt Fer à Cheval :</i>	<i>15,91%</i>
<i>Verchaix :</i>	<i>11,23% »</i>

## **2. PLAN NORDIQUE : RETOUR DE LA REUNION AU CD74**

Monsieur le Président résume à l'assemblée la rencontre qui a eu lieu au Conseil Départemental en date du 25 septembre 2023, concernant la prise en charge de l'étude du Plan nordique du Haut-Giffre :

A cette réunion, étaient présents M. Mas et Mme Métral, nos Conseillers départementaux, Mme Messy collaboratrice de cabinet de M. Mas et Mme Chenevier chargée de mission tourisme, ainsi que pour le SIVHG :

- M. Mogenet, Maire de Samoëns
- M. Barbier, Président du SIVHG
- M. Rouiller-Martin, Vice-Président du SIVHG
- M. Morio, conseiller syndical, élu de Verchaix représentant M. Vaudey, Maire de Verchaix
- M. Mahaut, Responsable du domaine nordique du Haut-Giffre
- M.Flandin et Mme Vradilof Boutte du cabinet ABEST

Lors de cet échange, nos Conseillers départementaux ont rappelé les termes des engagements pris par le département pour soutenir la filière nordique et ont assuré oralement au SIVHG que le devis proposé par le cabinet ABEST serait subventionné à hauteur de 50% minimum par le département. Les membres du Conseil départemental invitent le SIVHG à signer le devis proposé par le bureau d'étude ABEST afin d'enclencher le processus de collaboration financière entre le département et notre collectivité. Mme Métral et M. Mas précisent qu'il faut présenter la demande pour l'étude en expliquant la vision globale du projet envisagé. Cette demande est à adresser par courrier au Président du département, copie aux Conseillers départementaux. Afin de ne pas prendre de retard, il faut faire une demande de démarrage anticipé des travaux pour lancer l'étude avant la délibération exécutoire de subvention.

Lors de cette réunion, les Conseillers départementaux ont souhaité connaître la position des communes de Samoëns et Verchaix quant aux travaux proposés pour l'ouverture d'une route permettant de desservir le restaurant « Le Relais Des Vallées » au col de Joux-Plane.

M. Morio a indiqué que la commune de Verchaix était opposée à la proposition.

Après cette présentation, Monsieur le Président rappelle que le montant du devis de l'étude s'élève à 15900€ HT, soit 19080€ TTC.

Les modalités de paiement sont les suivantes :

Paiement 1, à 3 mois suivant signature : 25% = 4770€ TTC

Paiement 2, à 5 mois suivant signature : 50% = 9540€ TTC

Paiement 3, à 7 mois suivant signature : 25% = 4770€ TTC

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'un montant de 5000€ a été inscrit au budget primitif 2023. Il n'y a donc pas de soucis pour le paiement n°1 sur le budget 2023. En revanche, pour les paiements n°2 et 3, il est nécessaire de s'engager à inscrire au budget 2024 la somme de 14310€.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur la validation du devis.

Pascal Rouiller-Martin explique à l'assemblée qu'il souhaite s'abstenir pour ce vote car il n'est pas totalement satisfait des échanges avec le département et aurait souhaité un accord écrit.

***Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité (une abstention de Pascal ROUILLER-MARTIN) :***

- ***Autorise le Président à signer le devis du Cabinet Abest***
- ***S'engage à inscrire la somme de 14 310€ au BP 2024 pour assurer les paiements 2 et 3 du devis***

### **3. AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE « SENTIERS » DU SIVHG A LA CCMG**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée le projet de recruter un 4<sup>ème</sup> adjoint technique titulaire dans le but de réduire le nombre des emplois précaires (saisonniers été-hiver), d'avoir une plus grande souplesse de fonctionnement intersaisons et d'anticiper les départs ou risques d'absences (mutations, disponibilités, maladie, retraite...)

Il rappelle que le poste a été ouvert lors de la réunion de Conseil du SIVHG du 12 janvier 2023. Le recrutement restait dépendant de l'accord de la CCMG concernant le temps de mise à disposition des agents techniques. Cet accord a été obtenu et implique de modifier ainsi la convention de mise à disposition du service « sentiers » :

- ⇒ Ancienne convention : 3 agents techniques mis à disposition pendant 5 mois (de mai à septembre)
- ⇒ Nouvelle convention : 4 agents techniques, dont 2 sont mis à disposition pendant 5 mois (de mai à septembre), et 2 sont mis à disposition pendant 6 mois (de mai à octobre)

La CCMG, favorable à cette modification, a proposé dans le même temps d'apporter des corrections et des précisions sur certains points de la convention :

- ⇒ Modification des articles de lois visés,
- ⇒ Précisions sur
  - ⇒ L'intitulé de la compétence du service « sentiers » (article 1)
  - ⇒ Les missions des agents mis à disposition (article 4)
  - ⇒ La répartition des jours de travail, les horaires et les lieux de travail ainsi que les moyens mis à disposition par la CCMG (équipements et EPI des agents) (article 4),
  - ⇒ La formation des agents (ajout de l'article 5)
  - ⇒ Le détail de la répartition des charges partagées (article 6)
- ⇒ Modification de l'encadrement des agents (article 4)
- ⇒ Ajout d'une disposition particulière concernant la refacturation des heures, dans le cas où le nombre d'heures réalisées par les agents pour l'une des 2 structures dépassent le nombre d'heures prévues (article 6)

Les modifications étant substantielles, il est proposé de rédiger une nouvelle convention, et non de rédiger un avenant, pour plus de lisibilité. La nouvelle convention prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024. La convention du 5 décembre 2022 sera alors caduque.

**Après avoir présenté la nouvelle convention, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de s'exprimer par vote.**

***Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité,***

- ***Approuve la convention de mise à disposition de service pour la compétence « sentiers »***
- ***Autorise le Président à signer cette convention et tout document afférent à cette décision***

#### 4. RECRUTEMENT D'UN 4<sup>E</sup> ADJ. TECHNIQUE

Revenant sur le recrutement d'un 4<sup>ème</sup> adjoint technique, Monsieur le Président expose à l'assemblée le problème qui se pose lorsqu'un agent est recruté en direct en qualité de fonctionnaire : l'agent est nommé stagiaire pendant 1 an avant d'être titularisé.

Or, il s'avère que, pendant cette période de stage de 1 an, l'agent ne peut pas être mis à disposition.

Etant donné les compétences du SIVHG nécessitant des emplois sur la période hivernale uniquement, il n'est pas possible de recruter un agent à temps plein qui ne puisse pas être mis à disposition sur 5 ou 6 mois en été.

Le SIVHG est en attente d'une solution de la part du Centre de Gestion de Haute-Savoie.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité,*

- *Décide d'attendre d'avoir une solution proposée ou approuvée par le Centre de Gestion 74*
- *Autorise le Président à lancer son recrutement dès lors qu'une solution aura été trouvée*

#### 5. MODIFICATION DU SERVICE DES NAVETTES NORDIQUES

La CCMG, détentrice de la compétence transport pour le territoire des montagnes du Giffre, a décidé d'un ajustement du fonctionnement du service navettes hivernales nordiques.

En raison de l'augmentation des coûts de fonctionnement du service transport, du nouveau marché mis en place, de la part de 30 000€ pris en charge par le SIVHG et par le peu de fréquentation des navettes hors des périodes de vacances, la CCMG a approuvé ce qui suit :

- Joux-Plane : La navette nordique fonctionnera pour les vacances de Noël et les vacances d'hiver, soit 46 jours de desserte, 5 allers-retours par jour. Il n'y aura pas de navettes hors des périodes de vacances.
- Fer-à-Cheval : La navette nordique ne fonctionnera que pendant les vacances d'hiver (février à début mars) aux horaires habituels. Un accord est recherché avec la région pour proposer un aller-retour journalier pendant toute la saison hivernale.

Monsieur Daniel Morio est choqué par cette décision de restriction qui semble signifier que « on ne soutient plus le domaine nordique »

Madame Christelle Jubeau considère qu'il n'est pas choquant de limiter les navettes aux périodes de vacances si elles étaient presque vides pendant les autres périodes.

Monsieur Pascal Rouiller-Martin regrette de ne pas avoir été invité à la table des discussions « skibus » alors qu'il l'avait demandé, pour représenter le domaine nordique.

Après discussions, il apparaît difficile de se prononcer plus avant, sans avoir les données chiffrées du service des navettes.

Aussi, le Conseil Syndical souhaite que la CCMG lui communique les éléments suivants :

- Le coût des navettes Fer à Cheval et Joux Plane : coût de l'hiver dernier et coût prévisionnel de l'hiver prochain
- Le financement des navettes (de l'hiver dernier, et prévisionnel pour l'hiver prochain)
- La fréquentation des lignes Fer à Cheval et Joux Plane de l'hiver dernier

#### 6. CHIENS DE TRAINEAU 2023-2024

Pour une question pratique, ce point est présenté avant le point « ski joëring »

La société Nordic Sled Dogs a proposé durant la saison hivernale 2022/2023 une prestation de baptême chiens de traîneau au cirque du Fer-à-Cheval sur la piste du Frénalay.

Pour la saison 2023/2024, à la vue de la bonne collaboration entre la collectivité et le musher, en raison de l'engouement des usagers et des acteurs locaux pour cette activité, le service propose de renouveler les engagements entre la société Nordic Sled Dogs et le SIVHG avec quelques modifications.

Monsieur le Président souhaite que les activités annexes proposées par le SIVHG ne soient pas au détriment du domaine nordique et en particulier du ski de fond

Monsieur le Président propose à l'assemblée une nouvelle convention à intervenir entre le SIVHG et Nordic Sled Dogs :

- La convention de la saison précédente est reprise comme modèle et les modifications suivantes y sont apportées :
  - o La boucle principale empruntée par la société Nordic Sled Dogs est nommée circuit du Pelly, l'itinéraire est décrit à l'annexe de la convention
  - o Le circuit du Frénalay est réattribué au ski de fond. Toutefois, pour garantir l'activité chiens de traîneau, si le circuit du Pelly est jugé par le service comme inopérant, le circuit du Frénalay est utilisé comme circuit de remplacement pour le musher. Le circuit est annexé à la convention.
  - o En cas de manque de neige, si l'activité ski de fond est fermé, la société Nordic Sled Dogs est autorisée à circuler en Kani-Kart ou Kani-rando sur l'itinéraire balisé, en aller-retour entre Le Pelly et la balise de Nambride. Ce tracé est également décrit en annexe de la convention.

La contribution financière avait été fixée l'hiver dernier à 100€ par semaine travaillée.

Etant donné le coût horaire réel de damage, le Conseil propose de fixer la contribution à 125€ par semaine travaillée.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité,*

- ***Valide la convention proposée pour l'hiver 2023/2024 apportant les modifications suivantes :***
  - o *Tracé principal : Circuit du camping du Pelly*
  - o *Tracé de repli : Circuit du Frénalay*
  - o *Contribution financière fixée à 125€ par semaine travaillée*
- ***Autorise le Président à signer tout document relatif à son effet***

## **7. PROJET SKI JOERING AU FER A CHEVAL**

Monsieur le Président informe l'assemblée du projet de convention à intervenir entre David Raymond (gérant du chalet de Laura au Fer à Cheval) et le SIVHG pour proposer des balades à Poney :

Au printemps 2023, David Raymond a exposé au service des pistes nordiques son envie de proposer une activité ski-joering sur le front de neige du cirque du Fer-à-cheval. N'ayant pas les compétences pour encadrer du ski-joering, David Raymond souhaite mettre en place une activité balades à poney.

Comme l'activité chiens de traîneau, cette animation ludique est un atout supplémentaire pour la mise en valeur du domaine nordique et la multi-activité. Tout comme l'activité musher, les balades à poney ne doivent pas se faire au détriment des pistes de ski de fond.

Monsieur le Président propose une convention à intervenir entre le SIVHG et la M. David Raymond prenant en compte les points suivants :

- Circuit de 900m damé par le SIVHG sur le front de neige du fer-à-Cheval, autour des espaces ludiques existants. Le circuit est annexé à la convention
- Activité à la charge et assurée par David Raymond
- Contribution financière en fonction du km de piste damé pour l'animation balades à poney et fixée au prorata de l'activité chien de traîneau, soit 75€ par semaine travaillée

*Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité,*

- ***Valide la convention proposée pour l'hiver 2023/2024 fixant les modalités de pratique de l'activité « balade à poney » sur le front de neige du Fer à Cheval***
- ***Fixe la contribution financière 75€ par semaine travaillée***
- ***Autorise le Président à signer tout document relatif à cet effet***

## 8. QUESTIONS DIVERSES

### • LOCATION DE PARETS A JOUX PLANE

Monsieur le Président propose au Conseil de reconduire la convention entre l'association MonParet et le SIVHG pour proposer à la location des parets sur le site de Joux Plane.

Il rappelle les modalités de la convention qui est établie pour l'hiver 2023/2024:

- ⇒ MonParet met à disposition du SIVHG des parets équipés de leash, ainsi que l'équipement de stockage
- ⇒ Le SIVHG loue les parets au tarif unique de 8 €.
- ⇒ Le SIVHG encaisse les recettes de ces locations, qui entrent dans le cadre de la régie de recettes des activités nordiques
- ⇒ Le SIVHG reverse à MonParet 50% des recettes encaissées

*Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité,*

- *Valide la convention proposée*
- *Autorise le Président à signer tout document relatif à son effet*

### • DATES D'OUVERTURE DU SITE NORDIQUE

Afin de renseigner les brochures et sites Internet au plus tôt, il est nécessaire d'annoncer les dates d'ouverture et fermeture du site nordique pour la saison 2023/2024.

Après discussion, compte tenu de ce qui est pratiqué depuis plusieurs années et compte tenu de l'engouement de début de saison, il est décidé de fixer les ouvertures/fermetures ainsi :

- Ouverture du domaine nordique le samedi 23 décembre 2023 (début des vacances scolaires)
- Fermeture du domaine nordique le lundi 1<sup>er</sup> avril au soir (lundi de Pâques)
- Pré-ouverture 1 week-end en avance, si les conditions de neige le permettent, sur 1 seul site (Vallée ou Fer à Cheval ou Joux-Plane).
- Possibilité d'ouvrir quelques journées en semaine, avant les vacances scolaires, en fonction des conditions et des demandes émanant des écoles de ski

### • WEBCAM DU LAC BLEU

En raison des travaux routiers entre Verchaix et Morillon, le candélabre sur lequel est fixé la web-cam du Lac Bleu va être démonté. La web-cam doit être récupérée et stockée jusqu'à la fin des travaux ou replacée sur un autre support pour rester active cet hiver. La web-cam est un outil essentiel pour informer les visiteurs du site nordique quant à l'enneigement et la fréquentation de la vallée du Giffre.

L'assemblée propose que le SIVHG se mette en relation avec les services techniques de morillon afin de fixer la caméra sur le restaurant « La Covagne »

### • OBLIGATION INCENDIE

Monsieur le Président informe l'assemblée de l'obligation de former tous les ans le personnel du SIVHG, même saisonnier, à l'utilisation des dispositifs anti-incendie et aux consignes à suivre en cas d'alerte. Il est également obligatoire de procéder à un exercice incendie tous les 6 mois. Le coût de ces formations est estimé à 1000€, pour l'ensemble du personnel. Ce montant sera à inscrire au prochain budget .

### • VIA FERRATA DU MONT

Les travaux inscrits au budget du SIVHG ( modification de la Vire du Raffour et du changement de sens de celle-ci, pour créer une via-ferrata « école »), ont été réalisés par l'entreprise MND les 9 et 10 octobre 2023. La signalétique sera modifiée au printemps 2024.

La séance est levée à 20h10

Le secrétaire, Daniel MORIO



Le Président, Alain BARBIER

